



Ordre des
massothérapeutes
de l'Ontario

L'aperçu du contenu 2019 de l'examen de Jurisprudence de l'Ordre fondé sur les compétences interprovinciales

Le document des [compétences professionnelles interprovinciales et indicateurs de performance des massothérapeutes au niveau de l'entrée dans la profession 2016](#) (CPIs/IPs) constitue la base pour les examens de certifications de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario et, par conséquent, l'aperçu du contenu pour les examens de certification.

Tout en étant basé sur les CPIs/IPs, le contexte des examens de Certification est tel que la configuration/mise en page et système de numérotation des aperçus des contenus de l'Ordre diffère du document des CPIs/IPs.

1. Exercice de la profession

1.2 Professionnalisme

- 1.2.1 Observer les exigences fédérales et provinciales.)
 - 1.2.1.1 Démontrer une connaissance des exigences provinciales et fédérales pertinentes.
- 1.2.2 Observer les exigences réglementaires.
 - 1.2.2.1 Démontrer une connaissance du mandat et des rôles d'un organisme de réglementation.
 - 1.2.2.2 Démontrer une connaissance des exigences réglementaires (politiques, normes d'exercice, énoncés de position, etc.)
 - 1.2.2.3 Faire la distinction entre le rôle d'un organisme de réglementation et celui d'une association professionnelle.
 - 1.2.2.4 Démontrer une connaissance des exigences du programme d'assurance de la qualité de l'Ordre.
- 1.2.3 Tenir des dossiers professionnels complets.
 - 1.2.3.1 Démontrer une connaissance des aspects de l'exercice professionnel qui exigent de la documentation.
 - 1.2.3.2 Démontrer une connaissance des exigences en matière de sécurité, de confidentialité et d'accès concernant les dossiers.

- 1.2.4 Appliquer les précautions standard d'hygiène et de contrôle de l'infection.
 - 1.2.4.1 Démontrer une connaissance des pratiques standard d'hygiène.
 - 1.2.4.2 Démontrer une connaissance des précautions pour contrôler l'infection.
- 1.2.6 Assurer une bonne gestion des pratiques.
 - 1.2.6.1 Démontrer une connaissance des procédés de facturation.

1.3 Relation thérapeutique

- 1.3.1 Maintenir le consentement éclairé du client tout au long de l'évaluation et du traitement.
 - 1.3.1.1 Démontrer une connaissance du but du consentement éclairé.
 - 1.3.1.2 Démontrer une connaissance des composantes du consentement éclairé.
- 1.3.2 Obtenir le consentement explicite avant l'évaluation et le traitement de régions sensibles du corps.
 - 1.3.2.1 Démontrer une connaissance des régions sensibles potentielles.
- 1.3.3 Reconnaître et gérer la différence des pouvoirs dans la relation client et thérapeute.
 - 1.3.3.1 Démontrer une connaissance de ce qui constitue un abus dans la relation client-thérapeute.
 - 1.3.3.2 Expliquer la responsabilité du thérapeute dans la gestion de la relation client-thérapeute (exemple : la prévention de l'abus sexuel, émotionnel et financier).
- 1.3.4 Reconnaître et gérer le transfert et le contre-transfert.
 - 1.3.4.1 Démontrer une connaissance des caractéristiques et des problèmes découlant du transfert et du contre-transfert.

Veillez noter que le contenu décrit ci-dessus peut inclure l'information concernant toutes les références suivantes. Certains liens sont en Anglais:

- L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. [Champs d'exercice et Normes d'exercice](#)
- College of Massage Therapists of Ontario. [Code de déontologie.](#)
- [L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario.](#)
- L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario [Règlements administratifs, politiques and déclaration de positions de l'Ordre.](#)
- L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario (membre du comité interdisciplinaire de contrôle des infections) [Lignes directives de contrôle des infections](#)
- L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. [Critères d'assurance de la qualité de l'Ordre.](#)
- Gouvernement de l'Ontario. [Loi de 1991 sur les massothérapeutes \(LM\) telle que modifiée](#)
- Gouvernement de l'Ontario. [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées \(LPSR\) telle que modifiée.](#)
- Gouvernement de l'Ontario. [Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé \(LCSS\) telle que modifiée.](#)

- Gouvernement de l'Ontario. *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS) telle que modifiée*
- Gouvernement du Canada. *Liste de vérification pour la protection des renseignements personnels et documents électroniques (LPRPDE)*
- L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario. *Liste de contrôle des exigences et politiques de confidentialité pour les praticiens de la santé (PIPEDA)*